COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC
24220

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de BEYNAC ET CAZENAC

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que vu la création d'un parking payant délimité Place d'Alsace, et pour pallier aux encombrements, incidents ou dégâts matériels qui pourraient se produire sur cette place si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

**ARRETE :**

**Article 1er.** - Le stationnement de tous véhicules, est rigoureusement interdit le long des barrières en bois délimitant le boulodrome à l'exception des utilisateurs présents sur ce boulodrome.

**Article 2.** - Le commandant de la brigade de gendarmerie et les agents communaux assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynac et Cazenac, le 09 juillet 2007

Le maire
(*signature et cachet*)

Le Maire,
Alain PASSERIEUX